

	<h1>INFO SÉCURITÉ DGAC</h1> <h2>N° 2021/02</h2>
<p>Une info sécurité est un document diffusé largement par la DGAC, non assorti d'une obligation réglementaire dont le but est d'attirer l'attention de certains acteurs du secteur aérien sur un risque identifié. Cette info sécurité est disponible sur : http://www.ecologie.gouv.fr/info-securite-dgac</p>	
Opérateurs concernés	Exploitants d'hélicoptères opérant en CAT, SPO et NCC.
Sujet	Port du casque de vol pour le pilote aux commandes.
Objectif	Rappeler le gain de sécurité, personnel pour le pilote et global pour la sécurité des vols, qu'apporte le port du casque de vol pour le pilote d'hélicoptère.
Contexte	<p>Cette Info Sécurité fait suite à la publication du rapport du BEA concernant la collision survenue le 22 juillet 2020 d'un AS350 avec un rapace en approche. Nombre de rapports d'accident rappellent que le casque de vol a permis au pilote aux commandes de maintenir un niveau suffisant de conscience pour réaliser les procédures d'urgence et être en mesure d'organiser l'évacuation des passagers.</p> <p>L'usage du casque de vol n'est pas répandu en « transport aérien commercial – CAT » et n'est pas encore systématique en « travail aérien – SPO ». Le casque de vol est pourtant un équipement de sécurité reconnu qui a la double fonction de protéger la tête du pilote lors des heurts éventuels de volatile/drone/projectile et de fournir une protection efficace en cas d'atterrissage forcé. Offrant un confort auditif et une protection visuelle qui ne déforme pas les perceptions, il permet également le port d'équipements optionnels comme les systèmes d'intensification de lumière ou les lampes de bouches ou d'appoint.</p> <p>La DSAC rappelle aux exploitants que seule la proximité immédiate des pistes d'aérodromes fait l'objet d'une surveillance du risque aviaire. Les études de risque aviaire ne concernent que l'éventualité de rassemblements d'oiseaux. En outre et bien que règlementé, l'emploi de drones, selon le cadre prévu ou de manière non autorisée, se multiplie dans les espaces aériens fréquentés par les exploitants d'hélicoptères.</p> <p>L'usage des équipements de protection dont le casque de vol apporte un niveau de sécurité supplémentaire pour l'exploitation d'un hélicoptère.</p>
Actions recommandées	<p>La DSAC recommande aux exploitants d'envisager, dans le cadre de sa gestion des risques, le port proactif des équipements de protection, notamment le casque de vol quelle que soit la nature de l'exploitation (CAT, SPO ou NCC), comme moyen d'amélioration de la sécurité des vols.</p> <p>Conscient que l'emploi du casque de vol peut interroger certains passagers en CAT, la DSAC attire l'attention des opérateurs sur les possibilités d'accompagnement de cette mesure par l'établissement d'éléments de langage destinés aux passagers mettant en valeur l'amélioration du niveau de sécurité qu'apporte cet équipement porté par le pilote.</p>
Références	<p>Exemples de compte-rendu d'accidents faisant état du port du casque de vol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - https://www.bea.aero/fileadmin/user_upload/BEA2020-0294.pdf - https://www.bea.aero/fileadmin/uploads/tx_elydrappports/BEA2015-0647.pdf - https://www.atsb.gov.au/publications/investigation_reports/2016/aaair/ao-2016-047/ - https://www.atsb.gov.au/publications/investigation_reports/2015/aaair/ao-2015-134/ - https://havarikommisjonen.no/Luftfart/Avgitte-rapporter/2015-08-eng - https://www.bst-tsb.gc.ca/fra/rapports-reports/aviation/2014/a14q0060/a14q0060.pdf - https://www.atsb.gov.au/publications/investigation_reports/2014/aaair/ao-2014-058/

Toute remarque quant à la mise en œuvre des mesures proposées dans cette info sécurité DGAC est à adresser à :

rex@aviation-civile.gouv.fr

Info Sécurité DGAC N° 2021/02 - Version n°1 du 13/02/2021